Tableau de coordonnées

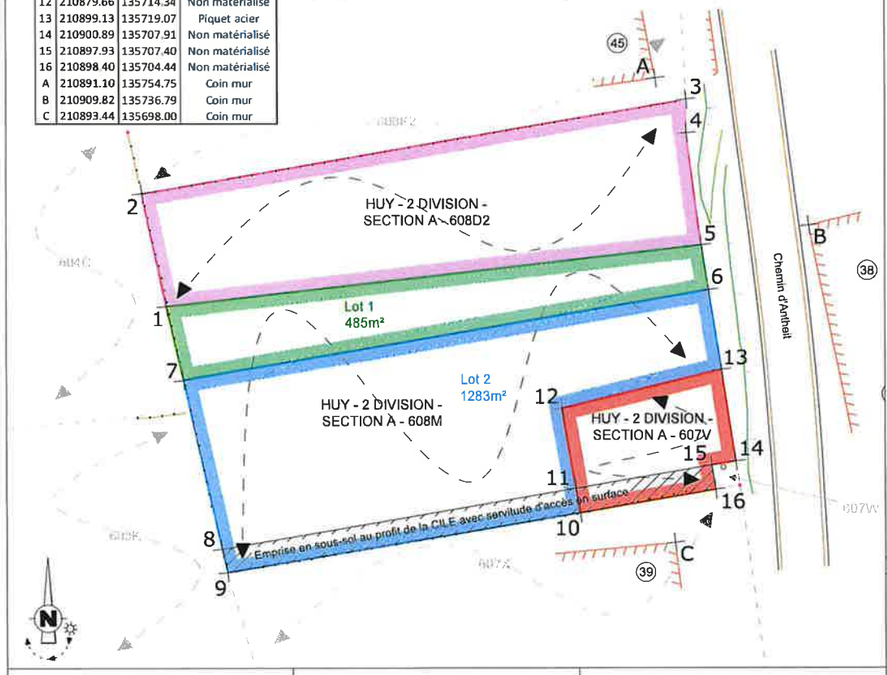
Id	X [m]	Y [m]	Remarques
1	210831.32	135726.84	Borne en pierre
2	210828.34	135740.60	Borne en pierre
3	210894.83	135752.16	Non matérialisé
4	210894.89	135748.01	Non matérialisé
5	210896.70	135734.36	Piquet béton
6	210897.57	135728.90	Non matérialisé
7	210833.39	135717.75	Non matérialisé
8	210838.07	135697.21	Non matérialisé
9	210838.74	135694.29	Piquet acier
10	210881.86	135701.63	Non matérialisé
11	210881.35	135704.58	Non matérialisé
12	210879.66	135714.34	Non matérialisé
13	210899.13	135719.07	Piquet acier
14	210900.89	135707.91	Non matérialisé
15	210897.93	135707.40	Non matérialisé
16	210898.40	135704.44	Non matérialisé
A	210891.10	135754.75	Coin mur
B	210909.82	135736.79	Coin mur
C	210893.44	135698.00	Coin mur

Segment

Id	Lg [m]	Remarques
1--2	14.08	Clôture privative à 608D2
2--3	67.49	Clôture privative à 608K2
3--4	4.15	Non matérialisé
4--5	13.76	Alignement de vieux piquets acier
5--6	5.53	Alignement de vieux piquets acier
6--7	65.14	Non matérialisé
7--8	21.06	Clôture privative à 608M
8--9	3.00	Clôture privative à 608M
9--10	43.74	Clôture privative à 608M
10--11	3.00	Non matérialisé
11--12	9.90	Non matérialisé

Segment

Id	Lg [m]	Remarques
12--13	20.03	Non matérialisé
13--14	11.30	Alignement de vieux piquets acier
14--15	3.00	Non matérialisé
15--16	3.00	Non matérialisé
16--10	16.78	Clôture privative à 608M
11--15	16.82	Non matérialisé
8--11	43.90	Non matérialisé
1--7	9.33	Clôture privative à 608M
1--5	65.82	Non matérialisé
6--13	9.96	Alignement de vieux piquets acier



PROVINCE DE LIEGE
HUY
2 DIVISION, SECTION A
Parcelles 607V, 608D2 & 608M

(Chemin d'Antheit à Huy - entre les n°39 & 45)

Procès Verbal de division

Echelle du plan : 1/500

Dressé le 17-12-2025

Système de coordonnées : Lambert 72

Levé, dressé et certifié conforme par le géomètre soussigné :

GUYOT Jeremy

Ingénieur - Géomètre Expert
Assermenté par le Tribunal de Première Instance de Namur
Inscrit au conseil Fédéral des Géomètres-Experts (GEO171419)

PROCÈS VERBAL DE DIVISION :

N° de référence du plan : 61322-10371

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept Décembre,

Je soussigné Jeremy GUYOT, Géomètre Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à Namur le 23/01/2018, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous la matricule GEO171419, demeurant 18, rue Bayet à 4218 Couthuin.

Agissant à la requête de
, propriétaires des parcelles cadastrées HUY - 2 Division - Section A - 607V, 608D2 & 608M.

Déclare :
Avoir procédé au mesurage des parcelles cadastrées HUY - 2 Division - Section A - 607V, 608D2, 608M et attenantes.
Avoir effectué les recherches de limites auprès de :

* Le plan déclassement d'excédents de voirie dressé par le Directeur des Travaux R. Lohisse le 30-09-1975. Plan portant le numéro de référence 61322-498. Ce plan permet de déterminer la limite 3-4.
* Le plan d'emprise en sous-sol et en pleine propriété dressé par A. Salvador le 11-05-1998. Plan portant le numéro de référence 61322-492. Ce plan permet de déterminer les limites passant par les points 8-9-10-11-14-15-16.
* Le plan de mesurage annexé à un acte reçu par Maître François Gilmant le 28-12-1981. Plan portant le numéro de référence 61322-490. Ce plan permet de déterminer les limites passant par les points 10 à 16.
* Le PV de bornage du Géomètre J. Mottet, dressé le 20-05-2001. Plan portant le numéro de référence 61322-2. Ce plan permet de déterminer les limites passant par le point 2.
* Le croquis cadastral 207 de 1963, croquis n°18 qui permet de déterminer les limites passant par les points 1 à 7.
* Le croquis cadastral 207 de 1942, croquis n°12 qui permet de déterminer les limites passant par les points 7 à 16.

Avoir mis en évidence :

* La parcelle 608D2 délimitée par les points 1 à 5 et d'une superficie totale de 10a 60ca (liseré rose).
* Le lot 1, délimité par les points 1-5-6-7 et d'une superficie totale de 4a 85ca (liseré vert).
* Le lot 2, délimité par les points 6 à 13 et d'une superficie totale de 12a 83ca (liseré bleu).
* La parcelle 607V délimitée par les points 10 à 16 et d'une superficie totale de 2a 61ca (liseré rouge).
* Une emprise en sous-sol au profit de la Compagnie Intercommunale Liegeoise des Eaux avec servitude d'accès en surface. Celle-ci, délimitée par les points 8-9-10-16-15-11 et d'une superficie de 1a 82ca (hachures noires).

Conformément à l'article 3.119 - livre 3 du code civil, tous les éléments présents sur le(s) lot(s) créé(s) et présentant les caractéristiques des servitudes établies par destination du Propriétaire devront subsister (canalisation, chambres de visites, citernes et fosses communes, égouts, jour et vue, ...).

En foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé à Couthuin, le 17 Décembre 2025.

Le Géomètre - Expert

LEGENDE :

- Alignement de façades/murs
- Servitude CILE
- Limites parcellaires présumées
- Bord voirie
- Clôture
- Haut de talus
- Délimitation des lots/parcelles
- × Points caractéristiques

PLAN CADASTRAL 1/2 000



© Les données cadastrales 1.1.2025 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale